



Politique de protection et de confidentialité des données à caractère personnel au sein de Caux Seine agglo

Les principes suivants constituent la politique de gestion des données à caractère personnel, de l'agglomération Caux vallée de Seine nommée Caux Seine agglo, mise en œuvre dans le cadre du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGDP) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

Le RGPD impose à tous les **organismes et autorités publics**, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) afin de piloter les démarches de mise en conformité (article 37) imposées par la promulgation du règlement européen susmentionné.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, et garantir le respect du RGPD, Caux Seine agglo s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées dans la législation.

Principe n°1 : La responsabilité

Caux Seine agglo est dépositaire des informations collectées pour l'exercice de ces missions ; à ce titre, l'agglomération est responsable des traitements de données à caractère personnel que la collectivité met en œuvre. Les informations collectées n'appartiennent en aucun cas à Caux Seine agglo, les données personnelles restant la propriété des personnes concernées.

Comme l'impose la législation en vigueur, l'agglomération a procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO). Il est notamment chargé de veiller en toute indépendance au respect par l'administration des règles relatives à la protection des données personnelles. Il a été désigné le 25 mai 2018 et enregistré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), sous le n°DPO-1828. La désignation d'un DPO témoigne de l'attachement de Caux Seine agglo à la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles des usagers.

Le DPO accomplit toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et tient à jour un registre répertoriant tous les traitements (en qualité de responsable de traitement et de sous-traitants). Ce registre est consultable selon les règles de communicabilité de la loi du 17 juillet 1978 et du Code des relations entre le public et l'administration, livre III.

Responsable de traitement

Président(e) de Caux Seine agglo
Allée du Catillon – BP 20062
76170 LILLEBONNE

Principe n°2 : Finalités de la collecte de données à caractère personnel

Caux Seine agglo définit l'objectif principal de l'utilisation des données personnelles en déterminant précisément les finalités pour lesquelles la collectivité recueille ces données.

Les données personnelles sont collectées dans un but déterminé, explicite et légitime compatible avec les missions de l'agglomération et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec l'objectif initial ; la finalité est respectée pendant la durée de vie du traitement.

Principe n°3 : Transparence et licéité de la collecte de données à caractère personnel

Les données personnelles sont collectées de manière loyale et licite conformément à l'article 6 du RGDP. Caux Seine agglo ne collecte pas de données à caractère personnel à l'insu des personnes concernées. La collectivité ne collecte pas de données lorsqu'une personne s'y est opposée légitimement.

L'agglomération fournit aux personnes concernées des informations sur les traitements les concernant : les finalités du traitement, l'identité du responsable du traitement, la base légale du traitement, la durée de conservation et l'étendue de leurs droits.

Caux Seine agglo ne peut collecter et traiter des données personnelles si et seulement si, l'une des conditions est respectée :

- Le **traitement est lié à une tâche effectuée dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de l'autorité publique**. L'agglomération met en œuvre des traitements tournés vers les usagers et nécessaires à l'exécution de ses missions définies par les textes applicables (Code Général des Collectivités Territoriales, statuts de l'agglomération) : la base légale pour fonder ces traitements est la suivante : « **mission d'intérêt public** »
- Le traitement des données est nécessaire pour se conformer à une « **obligation légale** » à laquelle le responsable de traitement, Caux Seine agglo, est soumis. Certains traitements sont rendus obligatoires par différents textes de lois applicables dans le cadre de l'activité de l'agglomération.
- Quelques traitements sont sans lien avec les spécificités des missions d'intérêt public confiées à l'agglomération, sont non imposés par la loi mais sont mis en œuvre dans le cadre des missions confiées aux différents services de la collectivité. Le traitement peut être nécessaire aux « **intérêts légitimes** » poursuivis par Caux Seine agglo.
- L'usager peut, dans certains cas, donner un « **consentement** » clair, systématique et explicite pour une finalité connue et la collecte de ses données personnelles.
- La collecte de données peut être nécessaire pour « **l'exécution d'un contrat** ».

Principe n°4 : Limitation de la collecte de données à caractère personnel

La finalité définie pour chaque traitement de données à caractère personnel permet de déterminer la pertinence des données personnelles recueillies : seules les données adéquates, pertinentes, et strictement nécessaires pour atteindre cette finalité sont collectées (principe de minimisation des données).

Caux Seine agglo contrôle régulièrement les enregistrements de données et veille à sensibiliser ses agents pour que seules les données objectives, pertinentes, neutres et factuelles ne soient enregistrées dans les dispositifs informatiques.

Les données fournies par les usagers doivent être exactes et vérifiées, l'agglomération met en œuvre des mesures nécessaires et raisonnables pour assurer leur mise à jour.

Caux Seine agglo veille particulièrement à ce qu'aucun traitement n'enregistre de données sensibles sauf disposition législative ou autorisation de la CNIL.

Certains services peuvent être utilisés par des personnes mineures. Dans ce cas, Caux Seine agglo veille à obtenir le consentement de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Principe n°5 : Limitation de la conservation de données à caractère personnel

Les durées de conservation des données personnelles collectées n'excèdent pas celles nécessaires à l'atteinte des finalités visées et respectent les règles applicables en matière de prescription légale.

Ces durées de conservation sont soit édictées par les Archives départementales ou Archives de France, soient précisées dans les textes réglementaires et législatifs. Ces durées ou éléments sont portées à la connaissance des usagers.

Principe n°6 : Sécurité physique et logique des données à caractère personnel

Caux Seine agglo détermine et met en œuvre les moyens nécessaires à la protection des systèmes de traitement de données à caractère personnel pour éviter toute intrusion malveillante et prévenir toute perte, altération ou divulgation de données à des personnes non autorisées. Un répertoire des mesures de sécurité informatique est en cours d'établissement et sera mis à jour.

Caux Seine agglo détermine et met en œuvre des mesures permettant de garantir la confidentialité des données, notamment par des actions de sensibilisation des agents et des recommandations de bonnes pratiques quant à l'utilisation de leurs postes de travail informatique. Une charte informatique en prescrit les règles de sécurité.

Caux Seine agglo exige de ses prestataires de services informatiques ou de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. Elle s'assure que les prestataires de services prennent toutes dispositions pour empêcher la divulgation ou l'altération des données, n'assurent pas d'opération de télémaintenance sans un accord et un contrôle de Caux Seine agglo et restituent les données en fin de contrat.

Principe n° 7 : Les garanties en cas de sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance impliquant un traitement de données à caractère personnel par un prestataire externe de Caux Seine agglo, un contrat de sous-traitance est obligatoirement conclu conformément à l'article 28 du RGPD afin d'obtenir de la part de ce dernier, les garanties contractuelles adéquates concernant la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées et ainsi empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Principe n°8 : Droits d'accès, de rectification ou d'opposition

La «Loi Informatique & Libertés» offre à toute personne le droit d'accéder aux données personnelles la concernant. Ce droit est renforcé avec la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis mai 2018. Ces droits sont les suivants :

- Le **droit d'accès** : Une personne peut accéder à ses données personnelles dès qu'elle le souhaite en demandant préalablement à Caux Seine agglo.
- Le **droit de portabilité** : Une personne peut récupérer ses données personnelles.
- Le **droit à l'oubli** : Une personne peut faire effacer le contenu de certaines données personnelles pouvant lui nuire.
- Le **droit à la rectification** : Une personne peut demander à corriger des informations erronées la concernant.
- Le **droit d'opposition** : Une personne peut s'opposer ou demander d'interrompre le traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.
- Le **droit à la limitation** : Une personne peut demander la suspension du traitement de ses données personnelles.

Toute personne physique justifiant de son identité, peut interroger le responsable de traitement Caux Seine agglo, afin de savoir s'il détient des informations personnelles sur elle et peut, à ce titre, en demander notamment la consultation ou la communication et ceci, sans avoir à fournir de justification.

L'agglomération met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir aux usagers et aux agents l'accès aux données à caractère personnel qui les concernent lorsqu'ils en font la demande.

- Caux Seine agglo informe les personnes concernées sur l'existence de leur droit d'accès au moment de la collecte de leurs données > [Mentions d'information, affiches](#)
- Une procédure de gestion des demandes de droit d'accès détermine les modalités d'exercice, la chaîne des traitements et les délais de communication > [Procédure d'instruction d'une demande d'exercice des droits, exemples de courrier de réponse](#)
- Caux Seine agglo prend toutes les mesures pour rectifier ou supprimer les informations erronées et en fournir la preuve aux personnes concernées

- Toutes les demandes et les suites qui leur sont réservées sont répertoriées dans un journal tenu à la disposition de la CNIL > [Registre des demandes de droits d'accès](#).

Modalités pratiques d'accès

Caux Seine agglo a mis en place divers canaux pour permettre aux usagers de soumettre leurs questions concernant l'usage de leurs données personnelles ou de faciliter l'exercice de leurs droits :

- Une adresse dédiée : cil@cauxseine.fr
- Via le formulaire accessible sur le site internet <https://mes-demarches.cauxseine.fr/> Rubrique « données publiques et personnes de Caux seine agglo » - Exercer vos droits d'accès
- Par courrier postal à l'attention du/de la Président(e) de Caux Seine agglo

En France, l'autorité compétente, pour tous recours ou toute demande d'informations est la CNIL ou Commission Nationale Informatique et Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - <http://www.cnil.fr>

Principe n°9 : Violation des données à caractère personnel

Caux Seine agglo s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer la protection et la confidentialité de vos données personnelles. Elle veille à empêcher la détérioration, la suppression ou l'accès de tiers non-autorisés, de vos données personnelles.

En cas d'incident de protection affectant les données personnelles des personnes, la collectivité s'engage à respecter l'obligation de notification des violations de données personnelles auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence, la CNIL, dans les 72 heures et de documenter tous les éléments relatifs à cette violation.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable de traitement, Caux Seine agglo, s'engage à communiquer la violation de données à la personne concernée dans les meilleurs délais conformément aux articles 33 et 34 du RGPD.

Lorsqu'une communication individuelle engendrerait des efforts disproportionnés, l'information des personnes concernées s'effectuera par une communication publique sur le site de Caux Seine agglo.

Principe n°10 : Partage des données à caractère personnel et transfert de données

Dans le cadre de ses échanges ou pour l'instruction des dossiers, Caux Seine agglo peut être ainsi tenue de fournir certaines données aux autorités publiques, lorsqu'elles en font la demande, ou dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires. Dans de tels cas, seules les informations précisément demandées sont communiquées. Caux Seine agglo peut également être amenée à communiquer les données personnelles à ses partenaires institutionnels, ou des prestataires dont l'intervention est strictement nécessaire pour réaliser l'une des finalités précitées.

Les organismes destinataires de ces données sont informés des règles d'utilisation des données à caractère personnel. Caux Seine agglo s'assure que ces tiers traitent les données de manière à garantir leur intégrité, leur confidentialité et leur sécurité. Les personnes concernées sont aussi informées de ses transferts de données.

Principe n° 11 : Etude d'impacts sur la vie privée

Une analyse d'impact sur la vie privée (AIDP) est obligatoirement menée quand le traitement est « susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ». Elle sera menée le plus en amont possible et sera mise à jour de manière régulière tout au long du cycle de vie du traitement pour s'assurer que le niveau de risque reste acceptable.

Principe n°12 : Information des agents sur la politique de gestion des données à caractère personnel

Caux Seine agglo met à disposition de ses usagers et de ses agents une information précise sur la politique de gestion des données à caractère personnel et les principes qui la composent. Le délégué à la protection des données sensibilise ses services sur les principes applicables en matière de gestion de données à caractère personnel et sur les bonnes pratiques.

Principe n°13 : Respect des principes énoncés

Toute personne peut saisir le délégué à la protection des données sur les principes énoncés ci-dessus (Principe n°8 : Droits d'accès, de rectification ou d'opposition) ; Caux Seine agglo a procédé à la nomination de son délégué afin que celui-ci veille au respect des règles en matière de collecte et traitement de données à caractère personnel.

Principe n°14 : Pérennité de la politique de gestion des données à caractère personnel

Afin d'assurer une pérennité de sa politique de gestion des données à caractère personnel, Caux Seine agglo assure une veille et s'assure régulièrement de l'adéquation entre les règles internes et la réglementation en vigueur et que les principes qui compose cette politique suivent les évolutions des technologies, du droit et des besoins des usagers ou des tiers.

Caux Seine agglo est susceptible de modifier la politique de protection des données dès que besoin. La collectivité s'engage à veiller à la bonne information de ces modifications, soit par une mention spéciale sur le site internet, soit par voie d'affichage dans les locaux.

Glossaire des termes

DONNEE A CARACTERE PERSONNEL (DCP) : Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique peut être identifiée : directement (nom et prénom) ou indirectement (par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image). L'identification d'une personne physique peut être réalisée : soit à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ; soit à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

DESTINATAIRE : Désigne le service ou l'entreprise qui reçoit communication et peut accéder à vos données Personnelles.

REGISTRE DE TRAITEMENT : Le registre des activités de traitement permet de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que la collectivité avec les données personnelles.

RESPONSABLE DE TRAITEMENT : Selon le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » : Désigne la présente Politique décrivant les mesures prises pour le traitement, l'exploitation et la gestion de vos données personnelles et vos droits en tant que personne concernée par le traitement.

TRAITEMENT : Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement). Les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions. Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité déterminée préalablement au recueil des données et à leur exploitation.

VIOLATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés à vos données personnelles.